

VILLE DE NYONS

N° 133 / 2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de vente de matériel scénique d'occasion présentée par Francis BARROCO, demeurant à Nyons,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

D'acheter à Monsieur Francis BARROCO pour les besoins de la régie technique des spectacles accueillis à la Maison de pays et les concerts à l'extérieur, deux projecteurs d'occasion de la marque Starway- modèle Servo Spot 600 pour 400 € l'un, ce qui fait un montant total de **800 €** (huit cents euros).

#### ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 11/12/2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

